

Formation du comité de vérification des conseils scolaires

Module 1

Rôles, responsabilités et relations



reach every student
appuyer chaque élève



Objectifs de la séance de formation

À la fin de cette séance, vous :

comprendrez les obligations du comité de vérification figurant à l'article 9 de la *Loi sur l'éducation* – Règlement de l'Ontario 361/10;

comprendrez le rôle et les obligations relatives à la reddition de comptes du comité de vérification;

serez capables d'appliquer les pratiques exemplaires en matière de gouvernance efficace du comité de vérification.



Qu'est ce que la gouvernance?

Définition :

La gouvernance désigne les processus et les structures permettant de diriger et d'assurer la gestion des activités d'une organisation. Elle définit la répartition des pouvoirs et établit les mécanismes relatifs à la reddition de comptes entre les intervenants, les membres du conseil d'administration et la direction.



(Source : Deloitte L'efficacité du conseil d'administration d'un OSBL)

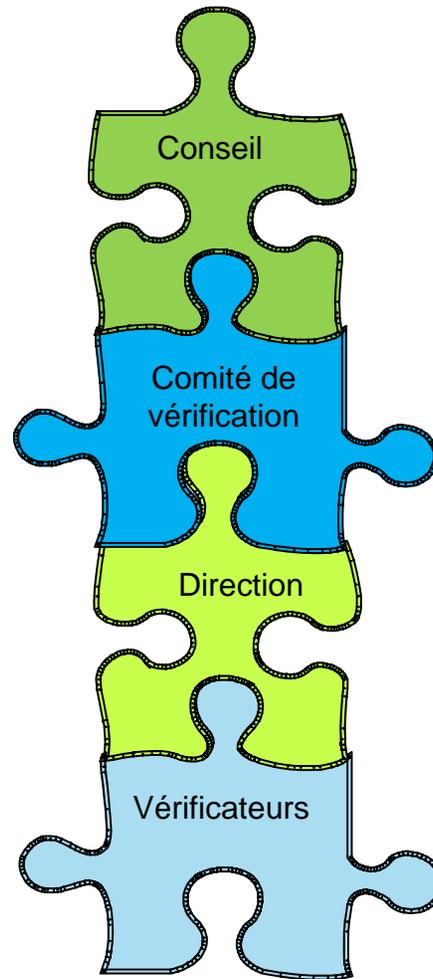
La transformation du rôle du comité de vérification dans le contexte du conseil scolaire est intimement liée à la promotion de la saine gouvernance.



reach every student
appuyer chaque élève

 Ontario

Modèle traditionnel de gouvernance

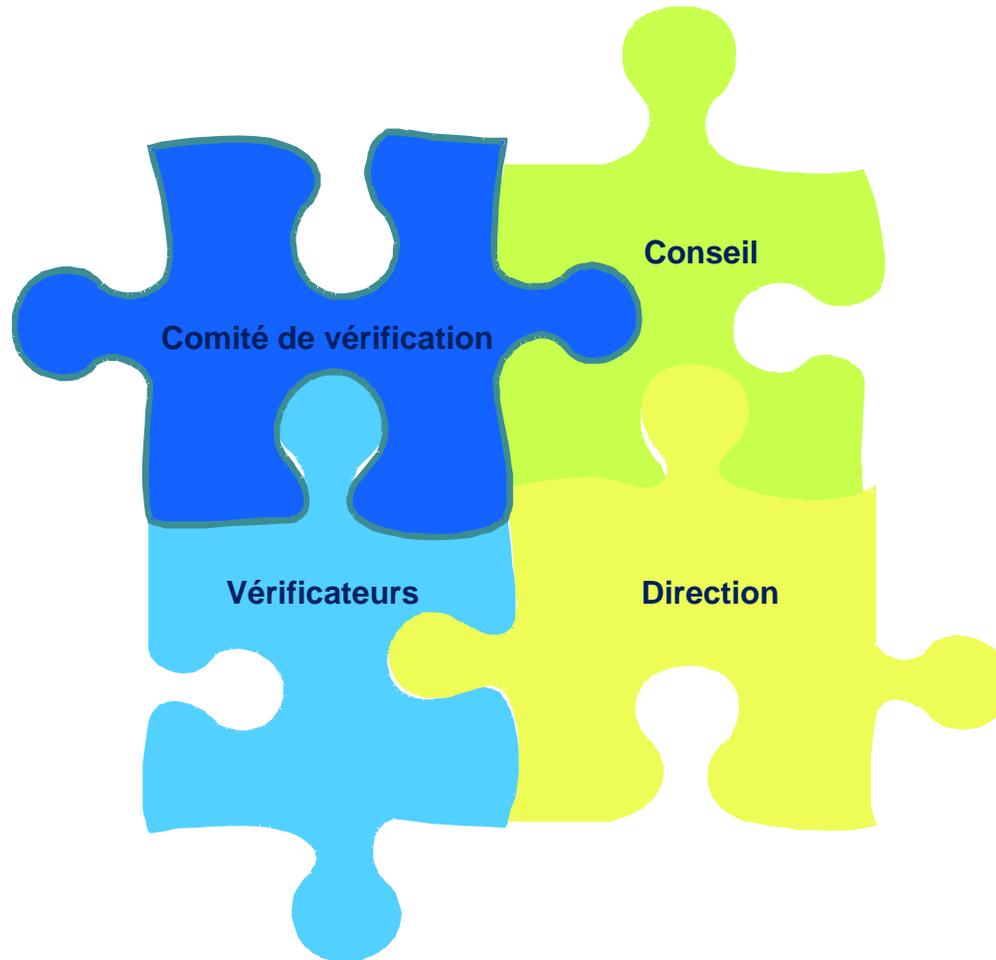


(Source : Integrity in the Spotlight – Opportunities for Audit Committees)



reach every student
appuyer chaque élève

Nouveau modèle de gouvernance



(Source : Integrity in the Spotlight – Opportunities for Audit Committees)



reach every student
appuyer chaque élève

Rôle et obligations du comité de vérification

Obligations du comité de vérification [Règlement de l'Ontario 361/10]



Rôle et obligations du comité de vérification

- Examiner les états financiers du conseil scolaire.
- Examiner les résultats de la vérification externe.
- Recommander aux conseillers scolaires l'approbation des états financiers annuels vérifiés.
- Examiner les communications écrites en compagnie du vérificateur externe.



Rôle et obligations du comité de vérification

- Examiner l'efficacité des contrôles internes.
- Examiner l'étendue des examens des contrôles internes effectués par les vérificateurs interne et externe.
- Discuter avec les agents du conseil relativement aux risques financiers importants auxquels le conseil est exposé, et aux mesures qu'ils ont prises pour surveiller et gérer ces risques.



Rôle et obligations du comité de vérification

- Examiner le mandat et les activités du vérificateur interne.
- Faire des recommandations au sujet du contenu des plans de vérification interne.
- Veiller à ce que l'étendue de la vérification interne ne fasse l'objet d'aucune restriction ou limitation injustifiée.
- Examiner au moins une fois par exercice le rendement du vérificateur interne.
- Examiner l'efficacité du vérificateur interne, notamment s'il se conforme aux normes en vigueur pour la pratique professionnelle de la vérification interne.
- Rencontrer régulièrement le vérificateur interne.
- Examiner les constatations et les recommandations faites par le vérificateur interne ainsi que les difficultés éprouvées au cours de ses travaux.



Rôle et obligations du comité de vérification

- Examiner le rendement du vérificateur externe et faire des recommandations au conseil
- Examiner le plan de vérification du vérificateur externe.
- Examiner et confirmer l'indépendance du vérificateur externe.
- Rencontrer régulièrement le vérificateur externe
- Résoudre tout différend en matière d'information financière entre la direction et le vérificateur externe.
- Recommander au conseil une politique sur les services que le vérificateur externe.



Rôle et obligations du comité de vérification

Obligations concernant la gestion des risques [Règlement de l'Ontario 361/10 9(6)]

- Se renseigner au sujet des risques importants.
- Examiner les politiques du conseil en matière d'évaluation et de gestion des risques et évaluer les mesures prises pour gérer ces risques.
- Exercer, à la demande du conseil, d'autres activités relatives à la surveillance des questions touchant la gestion des risques du conseil ou de questions financières qui le concernent.
- Lancer et superviser des enquêtes, comme il convient.



Rôle et obligations du comité de vérification

Rôle du président du comité de vérification

- Présenter des rapports au conseil.
- Assurer la gestion des réunions.
- Établir l'ordre du jour des réunions.
- Renforcer la relation avec les vérificateurs interne et externe.
- Renforcer la relation avec les membres du conseil d'administration.
- Fournir des rétroactions à la direction et aux vérificateurs externe et interne.
- Élaborer une charte et un plan de travail convenables pour le comité de vérification.
- Assurer la formation continue des membres du comité de vérification.
- Demeurer au courant de l'évolution de l'environnement interne et externe.

(Source : Integrity in the Spotlight – Opportunities for Audit Committees)

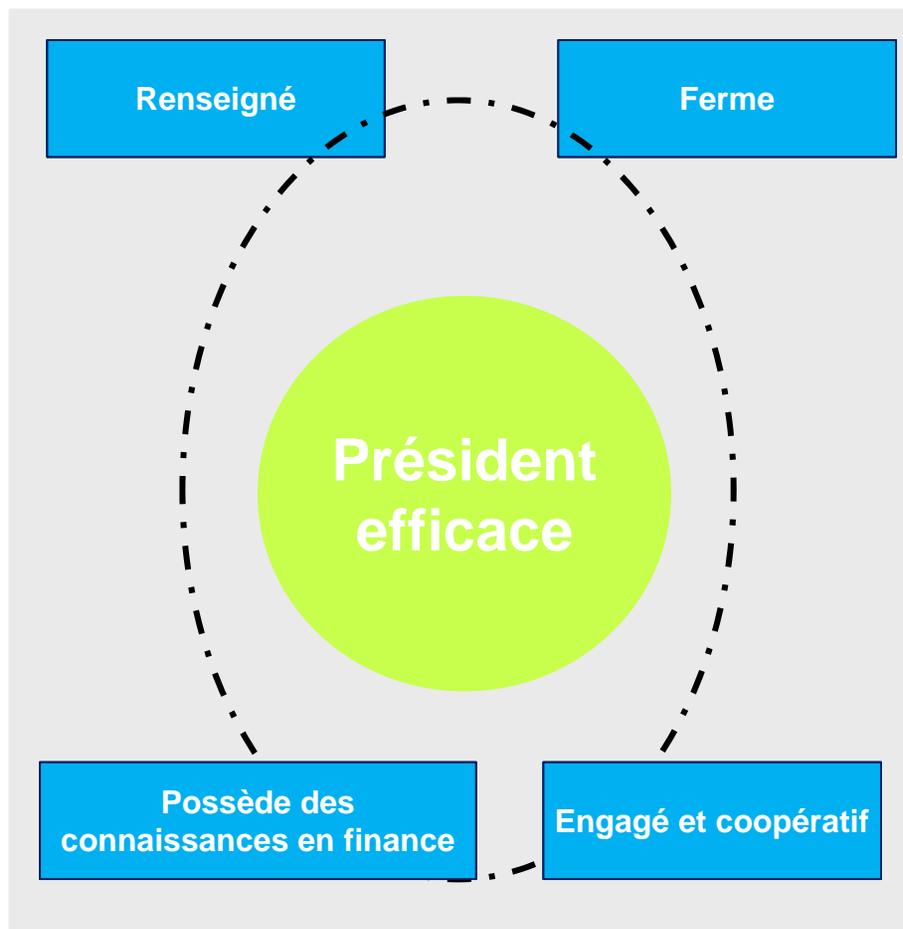


reach every student
appuyer chaque élève



Rôle et obligations du comité de vérification

Qualités d'un président efficace



Présentation de rapports aux conseillers scolaires

- Conformément au règlement, le comité de vérification doit présenter des rapports aux conseillers scolaires.
- Lorsque le comité de vérification présente une recommandation au conseil pour adoption, la recommandation doit être faite par écrit.
- Le comité de vérification est tenu de présenter un rapport annuel, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Source : site Web du ministère de l'Éducation – Ligne directrice sur la communication de rapports par le comité de vérification



reach every student
appuyer chaque élève



Pouvoirs du comité [Règlement de l'Ontario 361/10]

Dans l'acquittement de ses obligations ou de ses responsabilités, le comité de vérification d'un conseil a les pouvoirs suivants :

- avec l'approbation préalable du conseil, retenir les services d'avocats, de comptables et d'autres professionnels pour se faire conseiller ou aider;
- rencontrer les conseillers scolaires, les membres du personnel, le vérificateur interne ou externe ou les conseillers juridiques du conseil, ou encore d'autres représentants, ou exiger leur présence aux réunions du comité et exiger qu'ils fournissent les renseignements et explications qu'il leur demande;
- rencontrer le vérificateur externe ou interne du conseil ou tout membre du personnel du conseil sans les autres membres du personnel du conseil ni les conseillers scolaires, sauf les conseillers scolaires membres du comité;
- exiger que le vérificateur interne ou externe du conseil lui présente des rapports;
- consulter les dossiers du conseil qui ont été examinés par le vérificateur interne ou externe.

